

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

NOUVELLES DE LA GUERRE DE TURQUIE.

Du camp devant Silistrie, 30 mai 1829.

Les opérations du siège ont déjà commencé, et dans la nuit du 26 au 27, la première parallèle a été tirée. En général l'ennemi ne porte que très-peu d'obstacles aux travaux; cependant, dans la nuit du 27 au 28, il a hasardé une sortie assez considérable, qui s'est principalement dirigée contre notre aile gauche; mais il a été repoussé avec perte. L'amiral Greigh rapporte que le capitaine Skaffsky, qu'il avait détaché avec une escadre de sa flotte, pour croiser à l'entrée du Bosphore, avait réussi à brûler sous le feu des batteries du fort Pendaracha, un vaisseau de 60 canons, récemment construit, et qu'on s'occupait à mâter. Cet événement joint à la capture de plusieurs bâtimens qui faisaient le cabotage avec Constantinople, doit avoir répandu l'alarme dans la partie de l'Anatolie, limitrophe de la capitale.

Le général Roth s'occupe à achever la concentration de son corps devant Kosludsch. Le grand visir est tenu enfermé dans son camp de Schumla, et n'a qu'une avant-garde à Balaulick.

FRANCE.

Paris, le 12 juin. — Le *Moniteur* publie un grand nombre de nominations dans l'ordre judiciaire. « La plupart des nouveaux élus tiennent leurs droits de leurs services, et appartiennent à l'opinion constitutionnelle, des rangs de laquelle est sorti lui-même le ministre qui a contresigné l'ordonnance de leurs nominations. » (J. des Débats.)

Une ordonnance du roi, du 10 de ce mois, relative à l'intendance militaire, porte que ce corps sera partie désormais de l'état major-général de l'armée; il sera composé de 20 intendans-militaires, de 30 sous-intendans de première classe; de 50 de deuxième classe, de 80 de troisième classe, et de 25 adjoints. Les intendans-militaires prendront rang pour les présences après les maréchaux-de-camp et avant les colonels.

La chambre des pairs a adopté, sans amendement, le projet de loi relatif à la refonte des anciennes monnaies, à la majorité de 108 voix contre 12.

Une commission a été nommée pour l'examen de deux projets de loi relatifs à l'imprimerie et à la librairie.

Cette commission se compose de MM. le duc de Broglie, le duc de Broglie, le comte de Corbières, le duc de Lévis, le marquis de Malleville, le baron Portal et le comte Siméon.

Les Osages, dont l'aventureux voyage et les faits singuliers ont excité, il y a deux ans, une vive curiosité à Paris, y sont aujourd'hui de retour. Ils traversent la capitale en retournant sur les rives du Missouri. Ces étrangers occupent un pavillon dépendant du jardin de la Chaumière.

Nos lecteurs se rappellent sans doute le duel qui eut lieu à Marseille en décembre dernier, entre M. Régnauld, lieutenant au 6^e régiment de ligne, un ancien officier, M. Derhan, père de famille, le dernier fut tué; une instruction fut d'abord suivie devant le conseil de guerre contre le lieutenant Régnauld. Il fut reconnu que le combat avait été provoqué et une sentence d'acquiescement fut rendue. La femme et les enfans de M. Derhan ont alors introduit une instance par devant le tribunal de Marseille, en dommages-intérêts. M. le procureur du roi a reconnu dans le duel, même provoqué, tous les caractères du fait dommageable dont par l'art.

1382 du code civil, et a pensé que rien ne pouvait soustraire celui qui en est coupable à une condamnation, à des dommages et intérêts.

— A quelque distance d'Abbeville, des voleurs ont détaché de dessus les voitures de suite de M. le duc d'Orléans, plusieurs malles qui ne contenaient que des effets de peu de valeur et appartenant à des domestiques. Les recherches les plus actives ont été dirigées contre les malfaiteurs, que l'on n'a pu découvrir encore.

— On lit dans la *Quotidienne* les nouvelles suivantes de Madrid :

« La grande affaire qui occupe aujourd'hui tous les esprits est le mariage du roi; on le désire dans l'intérêt de sa couronne et de son peuple. On parle d'une princesse de Naples et d'une autre de la famille de Sardaigne; il est aussi question d'une princesse allemande. Les royalistes déplorent que l'esprit de parti commence à s'interposer dans une négociation si importante et à laquelle se rattache le bonheur du roi. »

— Les lettres de Madrid du premier juin au soir, parlent d'un changement complet dans le ministère espagnol.

— On lit dans le journal de Toulouse :

« P. S. Huit heures du soir. Le général Milans vient d'être arrêté à la Roque, village de Roussillon, et conduit à Perpignan sous bonne escorte; on l'a logé dans le local des bains à vapeur du docteur Carcassonne. Milans, déjà d'un âge avancé, paraît malade et souffrant; il est gardé à vue. »

On soupçonne, dit le *Constitutionnel*, une intrigue qui avait pour but de faire passer le général en Espagne, afin de le faire monter sur l'échafaud.

— On nous écrit de Rome, le 26 mai : « Depuis quelques jours, 14 secousses de tremblement de terre se sont fait sentir à Albano, Gonsano, la Riccia, et surtout Castel-Gandolfo. Toute la population alarmée fuit et campe depuis avant-hier, sous des tentes dans la plaine; il n'y a eu cependant encore que quelques maisons ébranlées, une seule a été renversée; mais les symptômes sont menaçans et la peur les grossit peut-être. On dit que les eaux des deux lacs voisins d'Albano et de Némi ont baissé subitement de quinze pieds; que les arbres se dessèchent et fument sur divers points; on craint dès lors l'éruption d'un volcan, car ces symptômes sont les constans avant-coureurs de toute éruption semblable. Le gouvernement a envoyé un régiment de dragons pour maintenir l'ordre, empêcher le pillage; et une commission d'hommes éclairés pour vérifier l'état de la forêt. On ne sait point encore le résultat de sa visite. Castel-Gandolfo n'est qu'à 6 lieues de Rome, sur la route de Naples. » (Const.)

— Nous avons des lettres de Lisbonne du 26 mai. Des rixes engagées en différens lieux, entre les miguelistes et les constitutionnels, ont amené l'arrestation d'un assez grand nombre de ces derniers. (Id.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 9 juin. — On continue la discussion du budget du ministère des affaires étrangères. Une réduction de 300,000 frs., proposée sur l'article des dépenses secrètes, est combattue par M. Gauthier. La chambre repousse la proposition. La discussion du budget des affaires étrangères est terminée.

Séance du 10 juin. — L'ordre du jour est la discussion sur le budget des affaires ecclésiastiques, dont les dépenses s'élèvent ensemble à 33 millions 921,500 fr.

La commission n'a proposé aucune réduction. M. de Corcelles dit que ce budget, qui ne dépense pas point 12 millions sous le consulat, et 18 millions au moment de la restauration, excède maintenant 40 millions, sans pouvoir cependant à toutes les demandes qu'on se réserve encore.

L'orateur propose diverses réductions, d'abord de 20,000 fr. sur chacun des traitemens du ministre et de l'archevêque de Paris. Il observe que cinq cardinaux ayant des traitemens de 30,000 fr., touchent encore des traitemens d'archevêque, et demande qu'on supprime cette dernière allocation. Il rejette aussi le crédit de 20,000 fr. pour une maison des hautes études ecclésiastiques. Les grands et petits séminaires doivent, selon lui, suffire à enseigner tout ce qu'il faut pour former à la fois de bons prêtres et de bons citoyens. Enfin le total des réductions qu'il propose est de 1,600,000 francs.

M. le ministre des affaires ecclésiastiques défend son budget.

La discussion générale est fermée et l'on passe à la délibération sur les articles.

M. le président: La première section du budget des affaires ecclésiastiques porte, pour les frais d'administration centrale, une somme de 390,000 fr. M. de Corcelles a demandé une réduction de 20,000 fr. sur le traitement du ministre.

Cette réduction est rejetée à une immense majorité. M. Thénard demande une réduction de 30,000 fr. sur les dépenses de bureaux de cette administration. — Adopté.

M. le président: Nous passons à la 2^e section qui présente pour les traitemens et indemnités fixes du clergé une somme de 26,796,500 francs. Une réduction de 145,000 fr., applicables aux traitemens des cardinaux, archevêques et évêques, a été demandée par M. de Corcelles.

Après quelques débats cette réduction n'est pas admise.

M. le président: La seconde subdivision est relative aux membres des chapitres et au clergé paroissial. MM. Cunin-Gridaine et de Corcelles proposent une réduction de 976,100 fr.

M. le ministre de l'intérieur: Je ne saurais trop m'étonner de cette proposition, qui tend à retrancher un million sur un crédit destiné à augmenter de la somme modique de 150 fr. le traitement déjà si modeste des desservans et des vicaires.

M. Dupin aurait désiré que cette augmentation fût prise sur les traitemens de ce qu'il appelle l'état-major du clergé; toutefois il vote l'augmentation en demandant que les titulaires de cures soient inamovibles.

(Aux voix! aux voix! la clôture! la clôture!)

M. Humann, rapporteur, déclare que les subventions actuellement accordées par les communes au clergé s'élèvent à 15 millions. La commission n'a été d'avis d'accorder les 976,000 fr. demandés en faveur des curés, desservans et vicaires, que sous la condition qu'à l'avenir le gouvernement mettrait de justes limites aux allocations votées par les conseil-généraux.

M. Chauvelin: comment, quinze millions! Mais c'est un effrayant abus.

M. Dupin (debout à sa place). Et bien! votons l'allocation avec cette condition formelle que les 976,000 fr. viendront en déduction des fonds votés par les communes.

M. Chauvelin (s'adressant à M. Dupin): Que venez-vous nous dire? vous avez voté contre la réduction.

M. Dupin aîné à la tribune: J'ai entendu que l'augmentation que j'ai votée tournait à la décharge.

des communes; mais si elle ne leur procure aucun soulagement, je déclare que je vote contre. (Vive agitation.)

M. le ministre de l'intérieur : L'intention du gouvernement, en vous faisant la proposition qui vous occupe, n'est sûrement pas, et l'intention de la chambre ne peut pas être de rendre moins favorable la position actuelle des pauvres curés. C'est cependant ce qui arriverait si on leur retirait les fonds votés par les communes. Les votes sont libres; les communes ne donnent que ce qu'elles veulent.

Voix à gauche : Les communes n'ont pas un organe légal.

M. de Martignac : L'exclamation que je viens d'entendre me fait craindre que nous ne marchions à l'anarchie. (Voix à droite : Oui ! Oui !) Je viens de dire que les communes votent librement les sommes données aux curés et aux desservans, et l'on s'écrie que les communes n'ont point d'organe légal. Un pareil langage conduit au désordre. Nous remettrions en question toutes les bases de notre état social; nous tomberions dans une effroyable marche. (Bravos à droite et aux deux centres.)

M. le président met aux voix la réduction de 976,100 fr. proposée par M. Cunin-Gridaine.

Le retranchement est rejeté à une immense majorité. La section 2^e est adoptée avec le chiffre entier de 26 millions 796,500 fr.

Séance du 11 juin. — La discussion du budget (affaires ecclésiastiques) est reprise.

3^e SECTION. — Instruction ecclésiastique 2,600,000 200,000 pour une école de hautes études.

M. le président se dispose à mettre la section aux voix; on s'aperçoit que la chambre n'est pas en nombre.

M. de Corcelles a proposé de rejeter l'allocation d'une somme de 200,000 demandée pour l'établissement d'une école de hautes études ecclésiastiques.

Les articles de la section sont mis aux voix et adoptés.

Sur les secours aux congrégations ou établissements ecclésiastiques, 220,000 fr. **M. Cunin Gridaine** propose une réduction de 70,000 fr.

La réduction est rejetée.

Les autres sections sont également adoptées; on passe au budget du ministère de l'instruction publique. — **M. de Cony** critique avec amertume toutes les parties du budget de ce ministère. — On continue.

Procès intenté au Courrier Français.

Qui l'eût pensé? Au moment où la liberté des opinions religieuses est plus que jamais devenue un dogme constitutionnel, lorsque depuis dix-huit mois on n'a à reprocher à la presse aucune satire aigre ou violente des fautes ou des ridicules d'un clergé qui n'est pourtant ni sans fautes ni sans ridicules; lorsque les questions philosophiques et théologiques sont peut-être pour la première fois depuis un siècle agitées avec cette gravité et ce respect qui annoncent le besoin de croyance et la sympathie pour toutes les religions; lorsqu'enfin le gouvernement, comprenant sa mission, semblait vouloir se retirer de ces discussions qui lui sont étrangères, et laisser faire au zèle, à la science, et au temps; voilà que tout-à-coup un procès religieux est intenté à l'éditeur du *Courrier Français*.

« Malgré la tendance philosophique de notre époque, il nous reste et il nous restera toujours la faculté d'être plus ou moins impressionnés par une grande pensée religieuse; surtout lorsqu'elle sera exprimée par les moyens de celui des arts qui agit de la manière la plus immédiate et la plus forte sur l'imagination. Nous nous prosternons encore, ne fût-ce que pour un moment, et quand c'est la peinture qui le veut, devant les pieuses images qui ont subjugué nos pères; les vierges de Raphaël n'ont pas cessé d'être divines, quoiqu'elles aient été à moitié renversées; l'immortel tableau de la Cène, la Transfiguration, et la Communion de saint Jérôme, resteront encore des chefs-d'œuvre, même quand les croyances chrétiennes seront complètement abolies, si la durée de leur fragile matière pouvait atteindre jusque-là. »

Voilà fidèlement et textuellement reproduite la pensée de l'auteur de l'article, et c'est là ce que l'on poursuit comme coupable du délit d'atteinte à la morale publique et religieuse, et d'outrages à la religion de l'état et aux cultes légalement établis. Mais plus on relit cette page d'une critique sensée et ferme, plus ce qui frappe au contraire, c'est une pensée toute religieuse, c'est le sentiment profond de cette vérité, que l'art tire de la religion ses inspirations les plus puissantes et ses plus durables effets. Si, à la vue des temples catholiques désertés, à tort ou à raison, par l'élite de la société française; si, à la vue des opinions philosophiques, pénétrant partout dans le christianisme et y produisant partout des sectes qui vont sans cesse réformant, supprimant, détruisant les croyances, l'esprit de l'écrivain se sent frappé d'un tel abandon, et laisse échapper un jugement contraire à la promesse d'éternité qui fut faite à la religion de nos pères; ce n'est pas même avec l'accent du triomphe, ou avec une vanité de philosophe ou de sectaire. Bien loin que ce soit

un outrage, on dirait presque un regret; et si vous sondiez, en effet, dans la profondeur de ces âmes qui ne vous paraissent si ennemies de la foi chrétienne que parcequ'elles sont assez franche pour trahir le secret de tant d'autres, vous seriez bien étonné d'y trouver plus de tristesse que de joie et plus de respect que d'inimitié.

Je le veux; je conçois même qu'une âme toute ardente de foi souffre de voir son culte menacé de la mort dans l'avenir, comme les esprits philosophiques souffrent des symboles et des cérémonies qu'ils regardent comme des superstitions. Mais au-dessus de la terreur et des souvenirs du magistrats au-dessus des souffrances et des inquiétudes pieuses de la conscience privée, il y a quelque chose; et ce quelque chose, c'est la Charte, qui a promis à chacun égale protection pour son culte et pour ses opinions, ce qui est bien autrement vaste.

Dans la courte et simple assertion de l'écrivain du *Courrier*, sans mépris, sans ironie, sans trace même de satisfaction, dans l'énonciation d'un fait à venir, possible ou non possible, trouver une atteinte à la morale publique et religieuse! proclamer les cultes établis offensés et outragés par un mot qui n'est que le résumé des doctrines et des espérances de quelques-uns de ces cultes mêmes! mais, en vérité, on s'y perd. Et que prétend-t-on? Croit-on parvenir à étouffer par un procès l'expression d'opinions qui sont partout, dans des milliers d'esprits libres, purs et élevés? S'imaginerait-t-on qu'un tribunal de police correctionnelle va se transformer en Sorbonne philosophique toute-puissante pour régler la pensée humaine au dix-neuvième siècle, ou en concile, protecteur efficace d'une religion controversée sur toute la surface du monde? La condamnation de M. de Sénancour en première instance a-t-elle bien assuré la divinité de Jésus-christ, que la cour royale n'a pas cru devoir se charger de défendre? On le sait bien, toutes ces démonstrations n'empêchent rien; la pensée n'en va pas moins vite, ni les sectes non plus. Les doutes mêmes s'en accroissent; et tel qui n'eût jamais pensé à s'interroger sur la vérité et l'avenir d'un culte qu'il suit encore par habitude sort tout-à-coup de l'indifférence par la discussion qui s'agit solennellement au Palais. Il prend parti, il se sépare, et court prêcher à sa femme, à ses enfans, la vérité qu'il croit avoir découverte: tel a été depuis dix années le succès de tous les procès religieux. Ils ont fait entrer mille fois plus avant dans le cœur de la société le scepticisme et le détachement du vieux culte national.

Ce que la controverse du seizième siècle et la philosophie, du dix-huitième avaient demandé, sollicité pour leur défense et l'on peut dire en haine et l'oppression catholique, le catholicisme aujourd'hui le réclame lui-même, ou comme protection de ses derniers jours, ou comme garant de sa victoire nouvelle. Entendez son éloquent, son seul apôtre. Que crie-t-il dans le désert de son église? « La liberté, la science, le combat. » Que lui répondent les jeunes âmes énergiques comme la sienne, perdues cà et là dans l'obscurité des séminaires, ou retrempés par hasard sous l'habit laïque? « La liberté, la science, le combat. » Et c'est dans un pareil moment qu'au sein de la capitale de la France un magistrat vient jeter entre ces grands débats l'éscalabeau d'un juge de police correctionnelle. Ah! sans doute, la magistrature est vénérable et vénérée dans notre pays; mais c'est quand, dans le cercle si saint de ses attributions, elle protège notre vie, nos biens ou notre honneur; c'est quand, image vivante de la loi entre les sectes, impassible, ou plutôt également bienveillante pour toutes, elle impose la décence au fanatisme ou à l'erreur, en lui maintenant la liberté.

De ces pensées, où malgré nous un sujet si élevé nous a emportés, il est difficile de retomber sans peine sur le ministère. Et cependant il faut parler de lui; il faut signaler, comme on l'a fait pour tant d'autres avant lui, cette voie funeste des procès de presse. On dirait que c'est précisément pour justifier les doléances de M. de Martignac que viennent éclater de telles poursuites. Mais que M. de Martignac et ses amis y prennent garde: les procès de presse sont d'ordinaire le symptôme d'agonie des ministères; c'est lorsqu'ils n'ont plus aucune chance de popularité ou d'amitié à courir qu'ils s'efforcent de se maintenir par la contrainte. Quoique l'accusation intentée au *Courrier* porte en apparence sur une question religieuse, il se pourrait, comme déjà le bruit s'en répand, que ce fut une tactique pour effrayer la presse, et lui commander d'autres respects que le respect de la religion. Puis, dit-on, se porter vengeur de Dieu est de bon goût en certains quartiers: c'est peut-être un moyen de se soutenir quelques jours encore; c'est peut-être aussi une avance faite à d'anciens amis, à d'anciens protecteurs irrités. Nous ne tenons pas plus de compte qu'il ne faut de ces interprétations malignes; mais enfin elles s'accréditent, et la presse ne doit pas avoir plus de charité qu'on en a pour elle; lorsqu'on la dénonce, il lui est bien permis de médire un peu.

(Extrait du Globe.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 15 JUIN.

On parle du mariage de la princesse Marianne avec un prince de Prusse.

— L'arrêté sur l'usage des deux langues, soumis en ce moment à l'avis du conseil-d'état n'est relatif qu'à la rédaction des contrats, des annonces et des affiches.

Il sera permis de rédiger dans une autre langue que la langue nationale tout acte où l'une des parties n'appartient pas aux provinces flamandes ou bien destiné exclusivement à servir dans une province wallonne ou à l'étranger; il sera libre de faire les annonces dans une langue quelconque, ainsi que les affiches. Tel est en substance l'arrêté qu'on élabore en ce moment, telle est l'étendue du bienfait qu'on nous prépare. (Gazette des Tribunaux.)

Dans son n^o de ce jour la même feuille ajoute: l'arrêté dont nous avons parlé hier, est l'objet de vives discussions au conseil-d'état; plusieurs honorables membres insistent pour que la mesure que l'on propose soit étendue aux affaires judiciaires, surtout dans les matières criminelles et correctionnelles.

— On est informé de bonne source que S. Exc. le ministre des finances n'a proposé au roi aucune mesure quelconque d'économie générale, et positivement point celle par laquelle les fonctionnaires publics subiraient une reteau de 10 pour cent sur leurs traitemens.

On apprend qu'au 1^{er} juillet toutes les propositions de loi et de règlement d'administration générale, et toutes les propositions qui y ont rapport, seront immédiatement communiquées par les chefs de départemens d'administration, au conseil-d'état, qui pourra en conférer avec les ministres, afin que, convenablement instruits, ils puissent les présenter en projets de loi à la sanction de S. M.

(Journal de la Belgique.)

— Nos lecteurs apprendront avec plaisir que M. Tissant, nommé aux états provinciaux par les électeurs du district d'Arlon (c'est par erreur qu'il avait été dit par la régence), a accepté cette mission. Ainsi le bruit que l'on avait répandu se trouve démenti par le fait. Il eût été bien improbable que M. Tissant eût refusé ces fonctions dans un moment où sa candidature aux états-généraux est hautement proclamée, à côté d'autres noms il est vrai, mais avec d'autant plus de chance de succès qu'aucun de ceux dont les prétentions commencent à se divulguer n'offrent les mêmes garanties, soit par le caractère personnel, soit par les services déjà rendus au pays, soit par l'expérience des affaires.

(Journal de Luxembourg.)

— Il paraît certain qu'aux prochaines élections pour les états-généraux, M. Haben, commissaire du district de Thiel et M. van der Valle, commissaire du district de Roulers, seront opposés par le ministère à MM. Veraneman et de Langhe. (Cath.)

— Les dernières élections du district de Gourvin ont présenté une circonstance fort extraordinaire. Le dépouillement des listes dressées dans les communes n'ayant fait connaître que dix personnes réunissant les qualités requises pour pouvoir être nommés électeurs, le gouverneur a soumis ce résultat à la députation des états, et ce collège trouvant inutile d'appeler les ayant-droit de voter à choisir douze électeurs dans une liste de dix éligibles, a décidé que ces derniers seraient considérés comme étant nommés électeurs.

Tout s'organise pour l'arrivée du roi dans nos murs. La cavalcade qui doit l'accompagner est formée; et chaque membre a dû être soumis à un scrutin préparatoire. Nous avons entendu blâmer la simplicité du costume bourgeois adopté par cette garde; mais pour paraître devant un prince qui met ses soins principaux à protéger les arts et le commerce, les plumeaux, les sabres ou les aiguillettes sont-ils donc des ornemens indispensables? pourquoi prendre un costume étranger à nos habitudes et à notre profession? Pense-t-on que sous l'habit militaire on soit plus agréable au roi que sous celui de ville? Non, sans doute; que les militaires paraissent devant lui en militaires; que les bourgeois restent bourgeois, et croyons que pour avoir conservé l'habit noir au lieu d'adopter l'habit bleu à paremens, nos jeunes concitoyens n'en seront pas accueillis avec moins de bienveillance par le prince.

Les répétitions pour le concert que donnera l'école de musique ont commencé; et semblent promettre que le jeune orchestre fera honneur au conservatoire naissant. Les invitations aussi sont faites; mais comme le local dont on a fait choix a peu d'étendue, il a fallu restreindre le nombre des personnes invitées, et le réduire à 280 environ, dont 150 dames. La presque totalité des personnes invitées appartient à la classe des fonctionnaires publics.

Les invitations pour le bal qui doit être offert au roi le second jour sont beaucoup plus nombreuses, elles s'élèvent, dit-on, à plus de neuf cents. La décoration seule de la salle coûtera environ deux mille francs.

Le banquet que nos principaux commerçans se proposent aussi d'offrir au roi à Chaudfontaine, sera, à ce qu'il semble, des plus brillans. La réunion aura lieu sous une tente dans le jardin de l'hôtel des Grands Bains.

GARDE COMMUNALE DE LIÈGE. — Conseil de discipline

Séance du 14 juin. — Président, M. le major Thier; juges, MM. de Lavacherie, capitaine, Gillinet-Lepage, 1^{er} lieutenant; Ed. Frésart, 2^e lieutenant, Néoclès Hennequin, sergent-major; André Deltour caporal; Fr. Micha, garde; suppléant, M. capitaine Grisard.

Le conseil de discipline a jugé, dans sa réunion
hier, 17 contraventions, au nombre desquelles trois
subordinations. Huit prévenus ont été acquittés
huit condamnés, dont un par défaut. Une affaire
a été remise par suite d'une assignation inexacte.

Le conseil a montré beaucoup de modération dans
l'application des peines. La plus forte amende qu'il
a prononcée, a été de 2 florins. Il est vrai que la
part des contraventions ont paru plutôt le résultat
de l'ignorance des obligations légales imposées
chaque garde, que de la mauvaise volonté des pré-
venus. Cette ignorance de la loi est d'autant plus
excusable que plusieurs dispositions ne sont pas
interprétation facile, que la majorité des
gardes n'appartient pas à la classe la plus éclairée
et que la marche de notre garde, n'a pu, dès
le principe échapper à des irrégularités presque
inséparables d'une première organisation.

C'est sans doute à cet état de choses, qui en par-
titure dure encore, qu'il faut attribuer les contra-
ventions qui pèsent encore à la charge d'un grand
nombre de gardes.

Il faut espérer qu'à mesure que l'institution sera
mieux comprise, le nombre des infractions à la loi
ira chaque jour diminuant. On aura moins fréquem-
ment à sévir contre les absences, parce que chacun
prendra plus à cœur les obligations de son service,
contre les insubordinations, parce que les rap-
ports des chefs et des inférieurs s'appuieront davan-
tage sur cet attachement et ce respect récipro-
ques, qui seuls peuvent donner à l'institution le
poids de considération et de force auquel lui per-
mettent d'atteindre les vices de la loi.

Nous nous plaisons de nouveau à rendre hommage
à ce sentiment d'impartialité qui a présidé à l'inter-
rogatoire des prévenus ainsi qu'aux décisions du
conseil.

Les débats ont été conduits avec beaucoup d'or-
dre et de convenance.

Aucun garde ne s'était fait accompagner de défen-
seur : plusieurs officiers et sous-officiers ont assisté à
la réunion. M. le président a fait éloigner de la salle
toutes les personnes étrangères à la garde : comme la né-
cessité d'une telle mesure n'est point démontrée,
nous pensons qu'elle ne peut aspirer à s'établir
comme antécédent chez nous, ni comme exemple
pour d'autres villes.

STATISTIQUE JUDICIAIRE.

Travail de M. Quételet. — Le Hainaut présente
un fait très-remarquable. — Sévérité extrême de
la cour d'assises de Bruges. — La cour de Liège
se rapproche du jury.

M. Quételet, dont tous les travaux sont marqués
au coin de l'utilité, a publié il y a quelque temps,
dans la *correspondance mathématique*, un résumé
très-intéressant des crimes et délits, commis pen-
dant trois ans, dans les cinq provinces qui forment
le ressort de la cour supérieure de Bruxelles; ces
cinq provinces sont le Brabant méridional, les deux
Flandres, le Hainaut et Anvers.

Les résultats les plus frappants de ce travail,
est la grande différence que présente, quant au
nombre des crimes, la province de Hainaut comparée
aux quatre autres.

M. Quételet, à l'exemple de ce qu'on a fait en
France dans les travaux de ce genre, divise les cri-
mes en deux classes, *crimes contre les propriétés* et
crimes contre les personnes. Bien que cette division
soit pas rigoureusement exacte en ce qu'on est
obligé de rejeter dans l'une ou l'autre de ces divi-
sions des crimes mixtes ou neutres, qui n'appartiennent
ni à l'une ni à l'autre ou appartiennent à toutes
les deux à la fois, cependant elle est simple et sem-
blerait suffire; elle est très-utile, en ce sens qu'elle sé-
pare des faits qui dénotent un caractère de crimi-
nalité aussi différent que, par exemple, l'assassinat
de la vol.

Voici les résultats que nous avons déduits des
chiffres de M. Quételet et qui constatent pour cha-
cune des cinq provinces observées, le rapport entre
le nombre annuel des crimes et leur population.

Pour les crimes contre les personnes :

Dans le Brabant méridional, il y a chaque année 1
sur 10 mille habitants; dans la Flandre orien-
tale, 1 sur 14 mille; dans la province d'Anvers, 1
sur 17 mille; dans la Flandre occidentale, 1 sur

20 mille; et dans le Hainaut seulement 1 sur
54 mille.

Ainsi, proportion gardée de la population, il se
commet dans le Hainaut cinq fois moins de crimes
que dans le Brabant méridional, province qui est la
voisine immédiate de la première.

Voici les résultats correspondants pour les crimes
contre les propriétés qui partout, comme on sait,
sont toujours en beaucoup plus grand nombre que
les crimes contre les personnes.

Dans le Brabant méridional : 1 sur 4600 habi-
tans; dans la province d'Anvers, 1 sur 5300, dans
la Flandre occidentale, 1 sur 7700; dans la Flandre
orientale, 1 sur 7900; et dans le Hainaut seule-
ment, 1 sur 13,900.

Ainsi les crimes contre la propriété sont 2 à 3
fois moins nombreux dans le Hainaut que dans le
Brabant méridional.

Remarquons que la province du Hainaut est, après
le Brabant méridional, celle des cinq provinces citées
qui a le plus de pauvres, qu'elle est limi-
trophe, qu'elle a sur son territoire les douanes
et par conséquent la contrebande, source si fé-
conde de démoralisation; toutes ces circonstances
rendent plus étonnante encore cette espèce de su-
périorité morale, dont il serait à désirer qu'on pût
préciser les causes.

Les mœurs wallonnes seraient-elles plus douces,
plus probes que celles des quatre provinces que nous
avons comparées au Hainaut? Si cela est, la diffé-
rence ne s'étend pas jusqu'à la province de Liège;
car d'après les documents que rassemble un des com-
ités de la société d'Emulation de notre ville sur
les crimes commis dans la province, elle est
à une grande distance de celle du Hainaut. Chez
nous, depuis trois ans, année moyenne, il y
a pour les crimes contre les personnes 1 accusé sur
19 mille habitants, c'est trois fois plus que dans
le Hainaut, c'est même un peu plus que dans la
Flandre occidentale. Pour les crimes contre les pro-
priétés, il y a dans la province de Liège 1 accusé
sur 6,700 habitants, c'est deux fois plus que dans
le Hainaut et plus aussi que dans chacune des deux
Flandres.

Nous savons que l'instruction primaire a aujour-
d'hui une beaucoup plus grande extension dans le
Hainaut que dans la province de Liège et dans celles
dont s'occupe M. Quételet. Mais cette différence
est-elle assez ancienne pour avoir déjà porté de tels
fruits? C'est un fait qui mérite d'être vérifié.

Il est à observer que pour les délits correctionnels
de même que pour les crimes, le Hainaut conserve
une immense supériorité sur les autres provinces;
mais pour les simples contraventions de police cette
grande différence disparaît.

Un autre résultat intéressant du travail de M.
Quételet, c'est la proportion des acquittements aux
accusations et aux condamnations. Dans un écrit
antérieur M. Quételet avait déjà observé qu'en An-
gleterre comme en France, le jury acquitte 35 ac-
cusés sur 100, il avait pareillement observé que
pour les provinces du ressort de la cour de Bruxelles
les acquittements n'étaient en 1826 que de 14 à 16
sur 100; en étendant aujourd'hui ses observations
à plusieurs années, il arrive encore au même ré-
sultat. Cette énorme différence peut donner matière
à beaucoup de réflexions. Mais nous découvrons à
ce sujet dans les documents dont nous avons parlé plus
haut, un autre fait qui nous paraît digne d'être
remarqué. Tandis que dans les provinces du
ressort de la cour de Bruxelles on n'acquitte
que 14 à 16 individus sur cent, la cour d'assises
de Liège, depuis dix ans, acquitte continuellement
de 20 à 27 accusés sur cent. Pour qui sait la con-
sidération dont jouissent la plupart de nos magis-
trats liégeois et combien cependant on est loin de
leur reprocher une indulgence excessive, cette ex-
ception que présente la cour de Liège doit faire naître
beaucoup de craintes sur la sévérité que déploient
les juges des provinces dont parle M. Quételet; et
peut-être y a-t-il dans ce fait un des arguments les
plus frappants qu'on ait énoncés contre le système
des juges permanents en général. Mais que dire, quand
on apprend qu'il existe dans nos provinces mé-
ridionales une cour d'assises, qui, là où le jury aurait
acquitté 35 accusés, là où la cour de Liège en ac-
quittait 20 à 27, n'en acquitte que 8? Cette
cour d'assises, c'est M. Quételet qui l'a nommée dans
ses tableaux, est celle de Bruges.

Quand on voit avec quelle constance les mêmes
résultats se reproduisent chaque année dans une
même cour d'assises, et combien d'un autre côté ces
résultats sont différents d'une cour à l'autre, on est
effrayé de l'influence que la composition du per-
sonnel des tribunaux permanents exerce aujourd'hui
sur les décisions de la justice criminelle. A supposer
qu'en France comme en Angleterre le jury soit trop
indulgent, nous le demandons y a-t-il moyen de
croire que les juges de première instance de Bruges
ne se trompent pas d'une manière déplorable en
se montrant trois ou quatre fois plus faciles à con-
damner que la magistrature liégeoise? Et dès lors y
a-t-il à hésiter entre un tel excès de rigueur et
l'indulgence supposée du jury?

D'un autre côté, quoiqu'il en soit de cette im-
portante question du jury, qui chaque jour s'éclair-
cira de mieux en mieux, toujours est-il facile de
reconnaître combien dans le système actuel il est
dangereux d'abandonner, dans la plupart des pro-
vinces, la décision des affaires criminelles à des
tribunaux permanents aussi médiocrement composés
que le sont de nécessité nos nombreux tribunaux
de première instance. La loi de la nouvelle organi-
sation qui étend le nombre des conseillers d'appel
à tel point, que la composition des cours devra
ressembler beaucoup à celle des tribunaux de pre-
mière instance, est loin de faire disparaître ce
danger.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 15 juin. — A 8 heures
du matin, 20 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 22 degrés id.

Liège, le 15 juin 1829.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Je me proposais de vous adresser une lettre dans laquelle
j'aurais rectifié et démenti les faits énoncés dans un article du
Courrier des Pays-Bas; mais ayant appris que plusieurs de
mes camarades m'avaient devancé, je me borne à vous dire
que le contenu de cette lettre n'est qu'un tissu d'exagérations
ridicules et de faussetés! M'étant trouvé du nombre de ceux
qui prétendaient que les étudiants ne devaient prendre au-
cune initiative pour féliciter le roi, parce qu'ils ne constituent
pas un corps, et font seulement une partie de l'université;
quelques personnes ont bien voulu m'attribuer l'article du
Courrier. Mais je déclare hautement que j'y suis absolu-
ment étranger et que je condamne tout-à-fait les opinions qui
y sont émises comme opposées à mes principes et à ma ma-
nière de voir. Agréez, etc. A. DIDOT

Nous avons reçu de M. l'inspecteur Walter une
lettre dans le sens de celle qui suit :

Liège, le 15 juin 1829.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Veillez, Messieurs, insérer dans le premier n° de votre
journal, la lettre ci-jointe, que j'ai adressée au *Courrier des
Pays-Bas* en rectification des faits par lui énoncés dans son
n° du 14 juin.

A MM. les rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas*.

Messieurs, l'impartialité qui vous a toujours caractérisés me
donne l'assurance que vous voudrez bien ouvrir vos colonnes à
une rectification des faits, qui, au dire de votre correspondant
se sont passés dans une assemblée des élèves de l'université de
Liège.

1° Il est faux que quelques-uns des élèves de l'université,
encouragés par M. le recteur, aient formé le projet d'en-
voyer une députation, au nom de tous, pour complimenter
notre auguste souverain, à son arrivée en cette ville.

2° Il est faux, que dans une seconde réunion, les élèves
rassemblés, aient repoussé à une immense majorité, toute
espèce d'adresse, comme une inconvenance intempestive et
inopportune.

3° Il est faux, que les cris presque unanimes point d'adres-
se, pas de compliments, vive de Potter, vive la liberté de l'in-
struction, vive le libre usage de la langue française, à bas le
ministère, aient été proférés à la fin de la séance.

Voici maintenant, MM., les faits tels qu'ils se sont passés
et j'en appelle au témoignage de deux cents élèves présents aux
deux assemblées.

Dix élèves de notre université, désirant obtenir l'autorisa-
tion d'établir une société d'étudiants, crurent trouver dans la
prochaine arrivée en cette ville de notre auguste souverain,
une occasion favorable de lui en faire directement la demande;
des affiches furent placées pour réunir les élèves à cet effet.
Dans une assemblée qui eut lieu le vendredi 5, on vota à
une immense majorité, la présentation d'un compliment à
sa majesté, et la demande de vouloir bien autoriser l'établisse-
ment d'une société d'étudiants, une commission fut même nom-
mée pour rédiger un projet d'adresse. Tels furent les résultats de
la première séance.

Une seconde réunion fut annoncée pour le 11. La com-
mission devait y donner communication de son projet d'adresse
mais dans l'intervalle des deux séances, des réclamations
s'étant élevées sur le nombre des élèves qui avaient pris part
à la délibération, et sur la validité de leurs décisions, MM.
les membres de la commission, crurent devoir dans l'assem-
blée du 11, déclarer qu'ils regardaient leur nomination comme
non avenue. On résolut alors, de regarder comme n'existant
point tout ce qui avait été fait jusque là.

